

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 8 janvier 2020 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

Mme Julie Bois
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2020-01-01 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2020-01-02 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de janvier tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
mercredi 8 janvier 2020 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de décembre
 - 3.1 Procès-verbal du 4 décembre 2019
 - 3.2 Procès-verbal du 12 décembre 2019 (Budget)
 - 3.3 Procès-verbal du 12 décembre 2019 (Contrats)
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 MSP – Calcul détaillé de la facture de l'année 2020
 - 4.2.2 Énergir – Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir
5. Administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes
 - 5.3 Approbation de l'état de compte de Postes Canada de janvier à décembre 2019
 - 5.4 Adoption des salaires
 - 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2020
 - 5.6 Dépôt du rapport des permis émis en 2019
 - 5.7 Offre de service d'ADN-Organisations
 - 5.8 Appel d'offres pour la construction du garage
 - 5.9 Autorisation de dépenses pour la réalisation des plans d'architecte du garage
 - 5.10 Lancement d'appel d'offres pour la construction du garage municipal
 - 5.11 Emploi étudiant – été 2020
 - 5.12 Accès au sentier municipal
 - 5.13 Nomination de la représentante du conseil sur le conseil d'établissement de l'école Saint-Mathieu-d'Harricana
 - 5.14 Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2020
 - 5.15 Dépôt d'une demande d'aide financière au fonds culturel de la MRC d'Abitibi pour le projet de contes
6. Législatif
 - 6.1 Adoption du règlement 244, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2020
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption des procès-verbaux de décembre

2020-01-03 3.1 Procès-verbal du 4 décembre 2019

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2019.

Adoptée

2020-01-04 3.2 Procès-verbal du 12 décembre 2019 (Budget)

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du 12 décembre 2019.

Adoptée

2020-01-05 3.1 Procès-verbal du 12 décembre 2019 (Contrats)

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'octroi de contrats du 12 décembre 2019.

Adoptée

4. Correspondances :

2020-01-06 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

4.2.1 MSP – Calcul détaillé de la facture de l'année 2020

Mention est faite concernant la correspondance reçue du ministère de la Sécurité publique au sujet du calcul détaillé de la facture de l'année 2020 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.2.2 Énergir – Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

Mention est faite concernant le montant de 132,75 \$ versé à la Municipalité dans le cadre de l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir, et ce pour les travaux d'implantation ou d'amélioration effectués sur le territoire de la municipalité.

5. Administration

2020-01-07 5.1 Adoption des comptes à payer

Comptes Décembre 2019

Comptes payés au courant du mois		
SALAIRES ÉLUS		3 473,33
SALAIRES EMPLOYÉS		20 030,90
COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA	Commandite souper-théâtre	75,00
TOTAL		23 579,23

Comptes payés par ACCES D		
ENERGIR	Période du 8 nov au 6 déc	156,83
HYDRO-QUÉBEC	Rue novembre	132,50

	Bureau	293,72
	Garage	1 248,21
	Champs d'épuration	56,70
TOTAL		1 887,96

Comptes payés par chèque

ADN Organisations	50% phase 1	2 435,92
ANDRÉ LABBÉ	Support technique	205,52
ANNE-RENÉE JACOB	Remb. cellulaire nov. et déc	80,00
ATELIER KGM INC.	Entretien camion	1 155,10
BIGUÉ AVOCATS	Service juridique d'octobre	72,44
	Honoraires octobre	196,61
BMR BERGERON & FILLES INC.	Poignée smartcode	218,43
	Mousse, lame, scellant/serre	99,20
	Sel déglçage	3,16
	Intérêts de novembre	4,02
BOIS TURCOTTE LTÉE	Vadrouille, balai	72,98
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	élastique, papier et rouleau	35,60
	Portable, Antidote, Office	1 183,95
	Livret inspection véhicule	14,36
BÉTON FORTIN INC.	Sale à glace	323,27
	Sable à glace	299,06
	Sable à glace billet 78902	314,46
	Sable à glace billet 78901	377,35
CANADIAN TIRE	Retour barre à 32 DEL	-402,40
	Barre 32 del, rub., Therm dble	488,56
	Cercle galv 3/4, filtre, pelle	191,14
	Bac bleu	16,09
CENTRE DU CAMION MABO INC.	Main-d'oeuvres, petites pièces	70,21
COOP IGA OUEST-8228	Chocolat chaud	27,98
	café et chocolat chaud	34,94
COOP NOVAGO (LA)	Patinoire	42,75
	Morillon3-1/2	5,04
	Entretien zamboni	6,85
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	Formation et aide technique	137,97
ENVIROBI	Location conteneur	287,44
ENVIROSERVICES	Mesure débit égout	9 014,04
ESKA INC.	Eau décembre	624,00
	Achat en juillet	2,00
H2LAB INC.	Laboratoire égout	101,69
IMPRIMERIE HARRICANA	Calendriers	91,98
JEAN-PIERRE OUELLET	Surveillance discos-patin	124,00
L'infuseur Distribution	3 x 18 L d'eau	27,00
	3 x bouteilles d'eau 18L octob	57,00

LAROUCHE BUREAUTIQUE	Lecture des compteurs	239,42
LAURENTIDE RE/SOURCES	Collecte organique et inorgani	285,85
LOCATION AMOS	Hose pour patinoire	206,78
LOCATION ÉLITE INC.	Location camion eau décembre	227,02
M&M NORD-OUEST INC.	wiper	103,25
MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	Scellant 19L	114,96
MRC ABITIBI	Livret d'inspection incendie	18,75
	Carnets Max Taxi	300,00
MUNICIPALITÉ DE LANDRIENNE	Repas Laurane renc. ADL	14,35
POSTES CANADA	Journaux déc. + nov. + calendr	130,80
PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	Essence pick-up brun	86,08
	Essence pick-up brun	83,73
	Pick-up 02	68,04
SANIMOS INC.	Collecte recycl. déchets, comp	4 836,09
	Location conteneurs Eska	247,20
SNC-LAVALIN STAVIBEL INC.	Étude eaux usées	1 984,33
SOGITEX	Clés distributeurs	8,00
	Papiers hygiéniques SS Église	48,95
SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC.	Tech. géomatique et ingénieur	904,58
	Heures, tech, ingé, géomatique	3 500,26
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	Aide réparation transmission	707,68
VILLE D'AMOS	Collecte + Écocentre novembre	1 466,07
Équipements NORDMAX inc.	Bucket de pépine	6 110,92
TOTAL		39 732,82
GRAND TOTAL		65 200,01

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre pour un total de 65 200,01 \$.

Adoptée

2020-01-08 5.2 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes

ATTENDU QUE des taxes avec des arrérages sont dues sur une (1) propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers :

- De vendre l'immeuble ci-dessous décrit pour taxes dues à la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Identification immeuble/propriétaire(s)	Montant des taxes	Intérêts au 8 janvier 2020	Frais de perception (courrier recommandé)	Total	Désignation des biens
0674-74-9767 Madame Susie Maisonneuve Madame Claudette Chayer 68-A, chemin Dénommé St-Mathieu-d'Harricana, QC JOY 1M0	1572.06 \$	136.99 \$	24.26 \$	1733.31 \$	Lot 4 003 944 Cadastre du Québec

- De transmettre à la MRC d'Abitibi le dossier en lui demandant de procéder à la vente pour le non-paiement de taxes;
- De mandater madame la directrice générale Anne-Renée Jacob pour protéger les créances de la Municipalité ;
- D'établir le taux d'intérêt à 18 % pour chacune des années touchées par la vente.

Adoptée

2020-01-09 5.3 Approbation de l'état de compte de Postes Canada de janvier à décembre 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'approuver l'état de banque de Postes Canada pour la période de janvier à décembre 2019.

Adoptée

2020-01-10 5.4 Adoption des salaires

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, les élus ont fixé les salaires des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les salaires demeurent des renseignements confidentiels au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont validé la feuille avec les taux de rémunération présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer le document au nom des membres du conseil.

Adoptée

2020-01-11 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les cotisations annuelles et les dons 2020 tels que présentés.

Adoptée

5.6 Dépôt du rapport des permis émis en 2019

Tel que prévu dans le code municipal, le rapport d'émissions des permis émis sur le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'année 2019 est déposé aux présentes minutes.

2020-01-12 5.7 Offre de service d'ADN-Organisations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un diagnostic organisationnel et procéder à l'évaluation de la directrice générale par la même occasion, et ce dans le but de lui offrir du coaching en gestion ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi et de financer le projet à partir du surplus cumulé.

Adoptée

2020-01-13 5.8 Appel d'offres pour la construction du garage

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 936 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne soit adjugé qu'après demande de soumission écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charge pour la construction du garage a été envoyé à deux (2) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'à la date et à l'heure fixée deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts soumissionnés sont :

Lanoix et Jeanson	51 253,00 \$ avant taxes
Ferme Nolet et fils	75 008,00 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction du garage et d'abroger cet appel d'offres.

Adoptée

2020-01-14 5.9 Autorisation de dépenses pour la réalisation des plans d'architecte du garage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu de construire un garage dans le cadre de son projet d'acquisition de machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a besoin de réaliser des plans d'architecte pour le cahier de charges qui servira à l'appel d'offres publics pour la construction clé en main du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue est de moins de 25 000 \$, donc il s'agit d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame la directrice générale Anne-Renée Jacob à engager les dépenses en fonction du budget établi et de financer le projet à partir du règlement d'emprunt.

Adoptée

2020-01-15 5.10 Lancement de l'appel d'offres pour la construction du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 935 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 100 000 \$ ne soit adjugé qu'après demande d'appel d'offres publiques via le SEAO et publié dans un journal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recourir aux services d'un entrepreneur général pour la construction clé en main du nouveau garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de déposer le cahier de charges sur le SEAO et de publier l'avis public tel que stipulé au Code municipal.

Adoptée

2020-01-16 5.11 Emploi étudiant – été 2020

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à soumettre une demande à Emploi d'été Canada afin de créer un emploi étudiant pour l'été 2020 et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

5.12 Accès au sentier municipal

Le conseil discute avec monsieur Roger Lapointe concernant l'entente de passage sur son terrain pour l'accès au sentier municipal et au camp vert. On lui demande de présenter ses intentions par écrit.

2020-01-17 5.13 Nomination de la représentante du conseil sur le conseil d'établissement de l'école Saint-Mathieu-d'Harricana

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers de nommer madame la conseillère Julie Bois à titre de représentante du conseil municipal sur le conseil d'établissement de l'école Saint-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

2020-01-18 5.14 Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2020

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre du fonds de projets structurants pour améliorer la qualité de vie de la population, qui vise à favoriser la concertation et la formation de l'agente de développement local pour l'année 2020, et d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

2020-01-19 5.15 Dépôt d'une demande d'aide financière au fonds culturel de la MRC d'Abitibi pour le projet de contes

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi dans le cadre du fonds culturel de la MRC d'Abitibi pour le projet de contes, et d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

6. Législatif

2020-01-20 6.1 Adoption du règlement 244, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

**Règlement 244
Règlement fixant les taxations
et les tarifications pour l'année 2020**

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

- ✚ Une taxation foncière;
- ✚ Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
- ✚ Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
- ✚ Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Félix Offroy lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019 et que lors de cette même séance, il a présenté le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 244 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0.755\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2020, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1.62\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2020, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduelles.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 269.64 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 170.06 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 559.09 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 482.14 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.
- Article 4.2 La tarification annuelle sera de :
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 250 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 125 \$

- C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 83.34 \$
D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 62.50 \$

SECTION 5 : Dispositions administratives

Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensation à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2020
- le 15 mai 2020
- le 15 juillet 2020
- le 15 septembre 2020
- le 15 novembre 2020

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est de 18 % pour l'année 2020.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2019-12-12
Adoption : 2020-01-08
Publication : 2019-xx-xx
Entrée en vigueur : 2019-xx-xx

Abrogation du règlement #241

Adoptée

7. Varia

Le conseil discute de l'embellissement du cœur du village pendant la période des fêtes et des initiatives des autres municipalités à ce sujet.

8. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2020-01-21 9. Levée de la séance

À 21 h 37, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière